



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 25/03/2025

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Meissa NGOM - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE – Ariana VALVIDIA

**Excusés** : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jerry TOUSSAINT.

**Absent** : M. Anthony PINTO

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N°28232696 AC PARIS 15 2 / ES PARISIENNE D1 du 08/03/25**

**Reprise dossier du 11 et 18/03/25**

La commission entérine le score de 4/2 en faveur de l'équipe 2 de Paris 15 AC et réclame pour la dernière fois avant sanction la composition de l'équipe de l'ES Parisienne.

*La commission accuse réception de la composition de l'ES Parisienne reprise ci-dessous :*

**Composition de l'ES PARISIENNE**

- 1- 2547431231 Aissaoui Abdelkarim
- 2 - 9603117728 Diomande Abdoulaye
- 3- 2543832358 Coulibaly Ibrahim
- 4 - 9603166281 Dosso Issouf
- 5 - 2543745609 Ewosso Boluka Maxime

6 - 2544523426 Diaby Lassana  
 7 - 2547714985 Koita Oumar  
 8 - 2544594665 Camara Cheickne  
 9 - 2545839143 Ait Azza Ibrahim  
 10 - 9605043972 Vaz Lima Lorenzo  
 11 - 2547038568 Mbo Nathan  
 12 - 2544131199 Sakho Moule  
 13 - 2338159866 Moucer Slimane  
 14 - 2543629953 Izrik Aimad  
 Éducateur 2398029029 Ahodikpe Elfried  
 Dirigeant 2368013263 Defy Christian  
 Dirigeant 2544703831 Zitouni Woilid

## CDM

**Match N° 28235071 RACING CLUB 18 / CASA GALICIA D1 du 23/03/25**

**Courriel de RC PARIS 18 du 21/03/25** déclarant forfait.

*La commission entérine le forfait avisé (3<sup>ème</sup> forfait) de l'équipe de Racing Club 18. En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)*

## ANCIENS

**Match N° 28236558 PARIS SPORTING CLUB 2 / VASCO DE GAMA D2.A du 04/05/25**

**Courriel de VASCO DE GAMA du 24/03/25** demandant d'avancer la rencontre au 27/04/25 au motif : Mariage d'un joueur de l'équipe qui a invité l'ensemble des joueurs à cet événement.

*Comme la date du match proposée est avancée et non reportée, la commission donne un avis favorable sous réserves d'obtenir l'accord du club recevant avant le vendredi 25/04/25 à midi. Dans le cas contraire, le match sera maintenu à sa date initiale du calendrier.*

## COUPE LOISIR / ENTREPRISE

**Match N° 53217546 BRETONS PARIS 2 / BRETONS PARIS du 29/03/25**

Demande de modification sur footclub pour reporter la rencontre au 19/04/25 au motif : Match de championnat ligue remis à la même date.

*N'ayant plus de date disponible en week-end avant les demi-finales, la commission fixe la rencontre en semaine avec la date butoir du 12/04/25.*

## JEUNES

### U 14

**Match N° 28237853 MACCABI PARIS METROPOLE / PUC 4 D3.B du 08/03/25**

**Reprise du dossier PV du 11/03/25**

**Courriel de MACCABI PARIS du 11/03/25** signalant une erreur sur le score de la rencontre 5/4 en faveur du MACCABI PARIS au lieu de 4/4 comme indiqué sur la FMI (le club du PUC en copie de ce courriel)

*Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission demande la confirmation au club du P.U.C.*

Rapport du PUC confirmant que le score est de 4/4.

*La commission prend acte de cette divergence et déclare : Score acquis sur le terrain selon l'inscription à la FMI.*

### U 15

**Match N° 28237406 RACING CLUB 18 / AS PARIS D1.B DU 22/03/25**

**Courriel de l'AS PARIS DU 25/03/25** signalant l'inversion du score 1/6 en faveur de l'AS PARIS et non pas comme

indiqué sur la FMI.

La commission demande un rapport au club de Racing Club 18 et à M. l'arbitre via la CDA.

## U 16

### **Match N° 29165688 ES SEIZIEME 3 / JS PARIS 10 D3.B du 09/03/25**

**Reprise du dossier PV du 11/03/25** – Lecture de la FMI match arrêté à la 77° sur un score de 21/0 au motif repris sur la FMI « Chrono arrêté match perdu dans tous les cas. »

*La commission demande aux représentants des deux clubs en présence de fournir pour sa prochaine réunion un rapport détaillé donnant des explications précises sur l'arrêt du match, à l'initiative de l'arbitre ou à celle d'un dirigeant et de quel club.*

Rapports des deux clubs.

*Au vu des rapports, l'arbitre bénévole de la rencontre s'est perdu dans la prise du temps et a arrêté prématurément la partie. Après avoir réalisé son erreur, il a essayé de faire revenir les équipes afin que le match ait sa durée réglementaire sans succès de la part de l'équipe visiteuse.*

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne match à rejouer avec un arbitre officiel le 13/04/25 et transmet à la CDA pour désignation.*

### **Match N° 29165808 AS CENTRE PARIS / PETITS ANGES 2 D3.C du 23/03/25**

**Courriel de de l'AS CENTRE PARIS du 21/03/25** déclarant forfait (1<sup>er</sup> forfait).

*La commission entérine le forfait avisé (1<sup>er</sup> forfait) de l'équipe de l'AS Centre Paris.*

### **Match N° 29165806 PARIS 15 AC 4 / PARIS SC D3.C du 30/03/25**

**Courriel de PARIS SC du 25/03/25** demandant le report de la rencontre au motif à cause des travaux au stade des fillettes qui impacte la préparation des effectifs en semaine pour la compétition du Week End.

*Le championnat arrive à sa fin et bien que la commission comprenne le désagrément subi par le Paris Sport Culture comme d'autres clubs à des périodes différentes, la commission ne peut pas donner une suite favorable à votre demande.*

## U 18

### **Match N° 28238616 ES SEIZIEME / ES PARIS 13 D1 du 23/03/25**

Lecture de la FMI et rapport de l'ES SEIZIEME, match arrêté à la 70' minute sur le score de 6/1 en faveur de l'équipe de la ES SEIZIEME au motif que l'équipe de ES PARIS 13 est réduite à 7 joueurs sur le terrain.

*Hors de la présence de M. NGOM, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0but) à l'équipe de l'ES Paris 13 pour en reporter le gain à l'équipe de l'ES SEIZIEME (3pts ; 6 buts)*

### **Match N°28239011 PARIS SC / CHAMPIONNET 2 D3.B du 23/03/25**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel signalant que l'équipe 2 de CHAMPIONNET n'était toujours pas présente dans l'enceinte du stade 15 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi du match.

*La commission demande au club de Paris Sport Culture de transmettre la FMI.*

### **Match N° 28239015 MFC 1871 / RACING CLUB 18 D3.B du 23/03/25.**

Lecture de la feuille de match papier match non joué au motif: Absence de réservation de terrain concernant ce match.

*La commission donne match perdu par erreur administrative (0pt ; 0but) à l'équipe de MFC 1871 pour en reporter le gain à l'équipe de Racing Club 18 (3 pts ; 3 buts)*

### **Match N° 28239008 PARIS 15 AC 3 / PARIS SC 2 U18 D3.B du 30/03/25**

**Courriel de PARIS SC du 25/03/25** demandant le report de la rencontre au motif à cause des travaux au stade des fillettes qui impacte la préparation des effectifs en semaine pour la compétition du Week End.

*Bien que la commission comprenne le désagrément subi par le Paris Sport Culture comme d'autres clubs à des périodes différentes, la commission ne peut pas donner une suite favorable à votre demande.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait par application de l'article 44.2 du RSG district 75.

### 1<sup>er</sup> appel :

28239011 PARIS SC / CHAMPIONNET 2 U18 D3.A du 23/03/25

### 2<sup>ème</sup> et dernier appel

28237664 ESP. PARIS 19 3 / PETITS ANGES U14 D2.B du 15/03/25

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D4

AS BON CONSEIL (PV du 24/09/24)

TROPS FC 2 (PV du 24/09/24)

PETITS ANGES 2 (PV du 26/11/24)

OP XV (PV du 17/12/24)

VIKING 2 (PV du 11/02/25)

JUNIOR ACADEMIE FC (PV du 11/03/25)

### SENIORS F D1

ENTENTE FEMININ PARIS XIII (PV du 29/10/24)

P.U.C. 3 (PV du 28/01/25)

### ANCIENS D2

HAJDUK VELJKO (PV du 12/11/25 déclassement discipline)

PETITS ANGES 2 (PV du 21/01/25)

### U18 D3

PARIS 13 ES 2 (PV du 17/09/24)

ESC XV (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

JAM (PV du 11/03/25)

### U16 D2

CAMILLIENNE 2 (PV du 01/10/24)

### U16 D3

MINIS MAXIS (PV du 01/10/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 01/10/24)

PARIS EST SOLITAIRE 2 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 11/02/25)

TROPS (PV du 17/12/24)

### CDM

RACING CLUB 18 (PV du 25/03/25)

### U15 D1

SALESIENNE (PV du 17/09/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 11/02/25)

PARIS 19 ANTILLAIS 5PV du 11/02/25)

### U14 D3

MONTMARTRE OL (PV du 17/09/24)

### U14 D4

CFFP 2 (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 15/10/24)

ESC XV (PV du 12/11/24)

AS BON CONSEIL 3 (PV du 10/12/24)

J A PARIS (PV du 18/03/25)

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### **RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

### **Coupe 75 SENIORS**

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

### **Coupe SENIORS Amitié**

Finaliste Enfants Goutte d'Or 2 – ES Parisienne 2

### **Coupe CDM**

Finaliste Paris 13 Atlético – Paris US Suisse

### **Coupe séniors Féminines**

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe Anciens**

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U 20**

1/2 de finale le 06/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U18**

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 01/04/25

**Coupe U17**

Finaliste Paris 13 Atlético 2 – Paris FC 2

**Coupe U16**

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U16 amitié**

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U15**

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U14**

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

**Coupe U14 amitié**

VAINQUEUR : P.U.C. 2

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25